

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de JARRET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MUR Ange, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2020
Date d'affichage de la présente délibération : 21/12/2020

VOTES
Pour : 11
Contre : 0

Présents : MM. MUR Ange, ALCANTARA Matthias, Mme CAZENAVETTE-MARTINEZ Carole, ANEROT Philippe, CARRERE Raymond, DIAS Francis, JOANNY Laurent, PETERLE Yannick OTT Jérémy, RODRIGUES AFONSO Manuel, MILAN Stéphane.

Absents excusés : Néant

Monsieur DIAS Francis est élu secrétaire de séance.

Objet : Reconstruction du centre d'incendie et de secours de Lourdes – Modalités de financement par les communes 2020-DE-046.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 05 novembre 2020, 2020-DE-042, sur ce même sujet. Des nouvelles données étant intervenus il convient de redélibérer pour annuler la délibération 2020-DE-042 et la remplacer par la suivante.

Monsieur le Maire indique que c'est le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Pyrénées qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Lourdes ; projet primordial pour la sécurité des 42 communes desservies en premier appel.

Dans le cadre de la finalisation du plan de financement de ce projet, il est nécessaire de valider les modalités de répartition financière entre le SDIS et les 42 communes desservies.

Présentation du projet

Le Centre d'incendie et de secours (CIS) de Lourdes est situé au cœur de ville, au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier construit en 1970 qui aujourd'hui, au regard de l'évolution des effectifs, des moyens matériels et de l'organisation du travail, ne dispose plus d'espaces suffisants pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers,

En dépit de l'entretien régulièrement effectué par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les conditions de travail ne sont pas satisfaisantes et les bâtiments sont très dégradés.

Par ailleurs, la caserne actuelle est répertoriée en zone sismique moyenne depuis le 1er mai 2011, et n'a pas été conçue suivant des règles techniques permettant d'éviter sa ruine en cas d'aléa majeur.

La réglementation classe les CIS dans la catégorie des structures stratégiques indispensables à la gestion de crise, or ce bâtiment est vulnérable, analyse partagée par la Mission d'évaluation périodique conduite par l'inspection de la Sécurité civile en 2019 et rappelée dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) validé par Monsieur le Préfet en juillet 2020.

Le nouvel équipement sera situé dans le quartier d'Anclades, sur un terrain d'une superficie de 12 514 m², dont 8 000 m² sont mis à disposition à titre gracieux, par la ville de Lourdes au SDIS.

Le SDIS réalisera le projet en tant que maître d'ouvrage et s'engage à fournir à l'ensemble des communes desservies les éléments techniques du projet (plan, esquisse du projet...). La mission de maîtrise d'œuvre sera lancée dans le courant de l'année 2021.

L'ensemble des communes seront associées à l'avancement de cette opération.

Périmètre des travaux

Le montant global du projet est évalué à 3 460 000€ HT.

Ce coût estimatif proposé par le SDIS inclut le coût estimatif des travaux de construction et de VRD, les honoraires estimés de maîtrise d'œuvre, OPC, CT, SPS (...).

Plan de financement

Ce projet est financé dans le cadre du plan de relance de la ville de Lourdes et à ce titre, le SDIS peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le plan de financement de l'enveloppe de 3 460 000 € HT est le suivant :

Etat : 1 700 000.00 (49.13%) DSIL plan de relance de Lourdes

Conseil Départemental 65 : 605 500.00 (17.50%)

SDIS : 692 000.00 (20.00%)

Communes desservies en premier appel : 462 500.00 (13.37%).

Il est proposé que la part restant à financer par les 42 communes desservies en premier appel soit répartie au prorata de leur population (prise en compte de la population DGF 2019).

Le tableau de répartition entre les communes est annexé à la présente délibération.

Après débat et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- 1° adoptent le rapport présenté,
- 2° approuvent le plan de financement tel qu'il est proposé et notamment la participation de notre commune de JARRET, d'un montant de six mille deux cent soixante-dix-neuf euros (6279€).
- 3° la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint à signer et effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Le Maire, Ange MUR.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le.....

Et publié ou notifié le.....